

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE ACCSYS TECHNOLOGIES

### 1. Généralités

- 1.1. Les présentes Conditions Générales sont applicables sur l'ensemble des devis, offres et contrats concernant la vente et la livraison de produits par nous à un acheteur.
- 1.2. Dans les présentes Conditions Générales est entendue par « acheteur » toute personne physique ou personne morale agissant en tant que (futur) acheteur, client ou autre, qui entame des négociations avec nous et/ou qui passe un ou plusieurs contrats avec nous concernant la livraison de produits ; de même si plusieurs personnes physiques ou personnes morales agissent en commun. Est entendu également par « acheteur » les ayants cause, les ayants droit et représentants autorisés de l'acheteur.
- 1.3. L'applicabilité des Conditions Générales de l'acheteur est expressément exclue. En nous donnant l'ordre de livrer des produits, l'acheteur renonce à son droit d'un possible recours à ses conditions générales. Par conséquent, nos Conditions Générales s'appliquent à tous les contrats dont nous sommes partie.
- 1.4. Toute dérogation aux présentes Conditions Générales n'est contraignante pour nous que dans la mesure où nous l'avons confirmée par écrit.
- 1.5. Dans le cas où une des dispositions d'un contrat s'avère être non valide, nous nous réservons le droit de remplacer cette disposition, en tenant compte de la nature et du contenu du contrat de la manière dont un consensus est réalisé, des intérêts réciproques connus des deux parties, ainsi que d'autres circonstances pertinentes, par une disposition n'allant pas à l'encontre des intérêts de l'acheteur de manière disproportionnée et qui se rapproche au plus près de la signification de la disposition invalidée de droit. Les autres dispositions des présentes Conditions Générales restent entièrement applicables.
- 1.6. En cas de contradiction entre les traductions du texte des présentes Conditions Générales, le texte en langue anglaise fait foi.
- 1.7. En cas de contradiction entre les dispositions d'un contrat passé entre nous et un acheteur et le texte des présentes Conditions Générales, ce sont les dispositions du contrat qui font foi.
- 2.1. Tous les devis, sous quelque forme que ce soit, sont sans aucun engagement ou obligation, sauf si nous avons confirmé par écrit que le devis est contraignant.
- 2.2. L'acte qui consiste à faire suivre un devis et/ou d'autres documentations et/ou des échantillons ne nous oblige pas à accepter une commande ou à effectuer des livraisons, sauf accord contraire.
- 2.3. Tous les devis sont valables pendant une durée de sept jours à compter de la date du devis en question.
- 2.4. Nous nous réservons le droit de refuser une commande d'achat sans en préciser la raison.

### 3. Contrat

- 3.1. Toute commande d'achat ou tout devis pour l'achat de nos produits ayant reçu l'assentiment de l'acheteur, sont estimés être une offre de la part de l'acheteur d'acheter des produits en tenant compte des présentes Conditions Générales. Une commande d'achat passée par l'acheteur n'est acceptée par nous qu'à partir du moment où nous avons délivré une confirmation écrite de commande ou qu'à partir du moment de la livraison des produits à l'acheteur (si celle-ci est effectuée avant). Une confirmation de commande délivrée par les personnes compétentes au sein de notre organisation résulte en un contrat contraignant entre nous et l'acheteur.
- 3.2. En cas d'erreur dans notre confirmation de commande, les réclamations doivent nous parvenir par écrit dans les sept jours qui suivent la date de la confirmation de commande. Passé ce délai, la confirmation de commande est supposée être juste.
- 3.3. D'éventuels arrangements complémentaires ou modifications, ainsi que les arrangements, accords et/ou promesses (verbaux) faits ou accordés par notre personnel, ou en notre nom par nos vendeurs, agents, représentants ou autres intermédiaires, ne sont contraignants pour nous que si et dans la mesure où ces arrangements, modifications et/ou promesses sont confirmés par écrit par la personne autorisée au sein de notre organisation.
- 3.4. Nous nous réservons le droit de cesser à tout moment les négociations entamées avec l'acheteur et de retirer les éventuels devis proposés avant que le contrat soit passé sous les présentes Conditions Générales, sans être tenus responsables et sans devoir être contraints de payer les éventuels frais, dépenses et dommages.
- 3.5. Dans le cas où un contrat a été établi conformément aux dispositions de cet article, l'acheteur n'a pas le droit de résilier ce contrat unilatéralement.

### 2. Devis

- 2.1. Tous les devis, sous quelque forme que ce

- 3.6. L'acheteur garantit que les informations qui nous sont données sont justes et complètes. Les éventuels manques ou défauts de livraison de nos produits qui sont la conséquence d'informations fausses ou incomplètes de la part de l'acheteur ne peuvent nous être imputés. L'acheteur est responsable des dommages, comprenant des frais supplémentaires, découlant de ces informations fausses ou incomplètes.
- 3.7. L'acheteur est tenu de collaborer raisonnablement à tout temps afin de nous permettre de répondre aux obligations conformément aux dispositions du contrat.

#### **4. Prix**

- 4.1. Sauf accord écrit contraire, nos prix sont mentionnés en Euro, hors TVA, depuis la fabrique de notre entreprise (Incoterms 2000), le lieu de production réel ou le dépôt. Les risques de fluctuation des cours du change incombent à l'acheteur.

#### **5. Paiement et sécurité**

- 5.1. Le paiement doit être effectué dans les trente jours qui suivent la date de facturation et doit être effectué aux Pays-Bas, sauf accord écrit contraire. L'acheteur n'a pas droit à une suspension de paiement ni à une compensation.
- 5.2. Nous nous réservons le droit d'offrir des conditions qui spécifient un paiement détaillé envers des documents concernant le transfert de propriété des produits.
- 5.3. Le paiement est censé avoir été effectué au moment de la réception du montant dû sur notre compte bancaire. Tous les frais ayant un rapport avec l'exécution du paiement, y compris les frais réalisés pour établir des garanties sont à la charge de l'acheteur.
- 5.4. Tout paiement effectué par l'acheteur est utilisé en premier lieu pour payer les intérêts dus, en deuxième lieu pour payer nos frais d'encaissement et nos frais d'administration et en troisième lieu pour payer les factures en souffrance/les dettes, en commençant par le paiement de la facture/dette impayée la plus ancienne.
- 5.5. Dans le cas où l'acheteur ne respecte pas (entièrement et à temps) ses engagements vis à vis de nous, ou si l'acheteur a demandé la mise en règlement judiciaire, est déclaré faillite ou en liquidation ou bien si son actif et/ou ses créances sont saisis, toutes les factures et créances sont immédiatement exigibles.
- 5.6. En ce qui concerne les éventuelles factures en souffrance qui n'ont pas été acquittées conformément aux présentes Conditions Générales, l'acheteur est dans l'obligation de payer les intérêts légaux à partir du moment susdit ou à partir d'une échéance qui précède..
- 5.7. Dans les circonstances prévues dans le paragraphe 5.6., nous nous réservons également

le droit de suspendre le (ou la suite du) respect de nos engagements pendant un délai de deux mois au maximum et de reprendre les produits impayés, ou bien de résilier totalement ou en partie le contrat ainsi que d'autres contrats conclus avec l'acheteur, sans préjudice de nos autres droits. Tant que la suspension dure, nous nous réservons le droit, et à la fin de la durée de la suspension nous sommes dans l'obligation de faire un choix entre le respect (ou la continuation) de nos engagements d'un côté ou la résiliation (partielle) du contrat suspendu de l'autre.

- 5.8. Nous nous réservons le droit de compenser toutes les créances, peu importe si celles-ci sont déjà redevables et exigibles, par toutes les créances de l'acheteur.
- 5.9. Si nous doutons sérieusement de la solvabilité de l'acheteur, nous nous réservons le droit de livrer contre remboursement, les frais de livraison devant être payés par l'acheteur ; nous nous réservons aussi le droit d'exiger plus de garantie de la part de l'acheteur quant au respect de ses engagements et à ses obligations de paiement, pouvant comprendre sans que cela implique une restriction, un droit de gage démuné de tout sur des produits que nous désignerons plus précisément. Dans le cas où l'acheteur n'est pas disposé ou apte à fournir la garantie exigée, nous nous réservons le droit de dissoudre partiellement ou dans sa totalité le contrat, sans préjudice de nos autres droits et sans être obligés de payer des dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

#### **6. Risque de livraison et délai de livraison**

- 6.1. Sauf accord écrit contraire, la livraison a lieu franco notre entreprise, notre lieu de production ou notre entrepôt, et à partir du moment où les produits sont mis concrètement en possession du (premier) transporteur. A partir du moment où les produits quittent notre entreprise, notre lieu de production ou notre entrepôt, le risque de perte ou de dommage des produits est transféré à l'acheteur. L'acheteur est dans l'obligation de contrôler si les produits livrés ou leurs emballages au moment de la livraison, montrent des défauts ou d'éventuels signes visibles de dommage ; de même, l'acheteur est dans l'obligation de contrôler immédiatement les produits dès que nous l'avons informé que les produits sont à sa disposition. Dans le cas où, suite à la demande de l'acheteur, les produits sont stockés, le risque de perte ou de dommage incombe à l'acheteur.
- 6.2. Les éventuels manques ou dommages aux produits livrés et/ou à leur emballage découverts au moment de la livraison, doivent être mentionnés par l'acheteur ou en son nom sur le document de livraison ou sur la facture et/ou sur

les documents de transport ; à défaut, les réclamations ne seront examinées. Les données telles que mentionnées dans notre administration prévalent.

- 6.3. Sauf accord contraire expressément mentionné dans notre confirmation de commande, l'acheteur accepte des variations ou déviations de poids ou de quantité jusqu'à 20% des poids ou quantités fixés dans le contrat ; en outre l'acheteur doit payer au prorata des poids ou quantités effectivement livrés. Le poids mentionné ou la quantité mentionnée sur notre confirmation de commande est une preuve convaincante pour le poids livré ou la quantité livrée.
- 6.4. Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons en plusieurs parties et de les facturer séparément. Le cas échéant, l'acheteur est tenu de payer conformément aux dispositions de l'article 5 des présentes Conditions Générales.
- 6.5. Nos "Grading Specifications" dans lesquelles sont mentionnées les particularités ainsi que la qualité de vente acceptable du bois Accoya sont valables pour toutes les ventes de bois Accoya. Nos Grading Specifications sont disponibles sur [www.accoya.com/login.asp](http://www.accoya.com/login.asp) (veuillez utiliser "[customer@accsys.com](mailto:customer@accsys.com)" comme adresse mail et "accsystem1" comme mot de passé) ou sur demande.
- 6.6. Les délais de livraison sont donnés seulement approximativement. Les délais communiqués ne sont en aucun cas des délais fixes ou des délais de dernière limite, sauf accord écrit contraire exprès.
- 6.7. Nous ne pouvons être obligés de payer une quelconque indemnité si le délai de livraison est dépassé. Si le délai de livraison est dépassé à maintes reprises, l'acheteur a le droit d'exiger la livraison dans un délai raisonnable. Dans le cas où ce délai raisonnable est également dépassé, l'acheteur a le droit de dissoudre le contrat, sauf si nous ne pouvons livrer en cas de force majeure.
- 6.8. Nonobstant ce qui est stipulé dans le paragraphe 6.6, nous ne sommes responsables des éventuels dommages ou pertes subis suite à une livraison retardée par nos fournisseurs à nous.
- 6.9. Les frais calculés pour les matériels d'emballage, ainsi que les palettes doivent être remboursés pour le même montant, étant bien entendu que ces matériels d'emballage et palettes, aux frais et risque de l'acheteur, doivent être retournés par l'acheteur en bon état et dans les trente jours qui suivent la réception de la marchandise. Pour toutes exigences spéciales d'emballages, une charge supplémentaire non remboursable sera établie. Les tarifs et autres conditions liés à la livraison de matériels d'emballage seront mentionnés sur notre offre.
- 6.10. Dans le cas où la livraison ne peut être effectuée pour des raisons qui peuvent être imputées à

l'acheteur, nous nous réservons le droit de calculer les frais émanant de ce retard à l'acheteur.

## **7. Transport et risque**

- 7.1. Les moyens de transport, l'emballage, l'assurance et autres seront établies par nous dans le cas où l'acheteur ne nous a pas communiqué d'instructions spécifiques ; nous agirons avec soin, cependant nous n'accepterons pas de responsabilité sous quelque nature que ce soit. Les éventuelles instructions spécifiques de la part de l'acheteur concernant le transport, l'emballage ou l'assurance ne seront suivies et exécutées que si l'acheteur déclare porter tous les frais et risques éventuels.
- 7.2. Le transport de la marchandise a lieu aux frais et risque de l'acheteur, de même dans le cas où le transporteur exige que les connaissances, les lettres de voiture et autres contiennent une disposition stipulant que tous les dommages et toutes les pertes concernant le transport sont la responsabilité de l'expéditeur, sauf accord écrit préalable.

## **8. Réserve de propriété**

- 8.1. Nous nous réservons la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral de l'acheteur conformément aux obligations de paiement, sur lesquelles la livraison est basée, stipulées dans le contrat ; comprenant les pertes ou dommages éventuels, les frais, les intérêts et les pénalités, également dans le cas où l'acheteur a posé une garantie. Jusqu'à ce qui ait transfert de propriété à l'acheteur, l'acheteur devra :
- (a) garder la marchandise sur une base fiduciaire en tant que notre dépositaire ;
  - (b) entreposer la marchandise (sans nous calculer des frais), à l'écart de toutes les autres marchandises appartenant à l'acheteur ou à un tiers, d'une telle façon que la marchandise peut être facilement identifiée en tant que notre propriété ;
  - (c) ne pas détruire, endommager ou rendre illisibles les signes d'identifications ou d'emballage sur ou ayant rapport avec la marchandise ;
  - (d) garder la marchandise en bon état, veiller à un entreposage de la marchandise au sec, au frais, à l'abri du gel et dans l'emballage original, et d'assurer la marchandise pour nous à son entière valeur et contre tous risques, à la satisfaction raisonnable de l'acheteur. À notre demande, l'acheteur devra nous remettre la police d'assurance.
- 8.2. L'acheteur ne traitera pas ou ne cèdera pas la marchandise livrée d'une autre manière que celle exercée normalement dans son entreprise.
- 8.3. Dans le cas où l'acheteur demeure en

défait quant au paiement du montant dû, nous nous réservons le droit de reprendre toute la marchandise livrée impayée. L'acheteur nous mandate de retourner la marchandise à ses frais. De plus, l'acheteur nous mandate ainsi que d'éventuels représentants que nous avons désignés, de pénétrer au préalable dans ou sur ses terrains, bâtiments, entrepôts, usines, terrains en construction et autres afin de nous permettre de récupérer nos propriétés.

## **9. Force majeure**

- 9.1. Nous ne sommes pas tenus de respecter nos engagements pendant la période où la suspension du respect de nos engagements est valable pour cause de force majeure.
- 9.2. Nous sommes également incapables de respecter nos engagements en cas d'entrave grave.
- 9.3. Par « Force majeure » est entendue toute circonstance venant de l'extérieur, comprenant sans que cela implique une restriction les circonstances suivantes : pénuries sur le marché de matières premières nécessaires, matériau et/ou main d'œuvre, conflits entre salarié(s)/employeur(s), guerre, risques de guerre, guerre civile, affrontements, incendie, tremblements de terre, dégâts causés par l'eau, inondations, grèves, occupation de l'entreprise, lock-out, obstruction à l'importation et l'exportation, mesures des pouvoirs publics, incident technique, livraison de produits de base et matériau nécessaires, d'eau et/ou d'énergie non effectuée ou effectuée en retard à notre entreprise.
- 9.4. Est entendue également par force majeure toute circonstance nommée dans le paragraphe 9.3, ayant lieu dans une entreprise d'un tiers auprès de laquelle nous achetons ou recevons des produits de base, matériau, services, rapports d'enquête, échantillons, calculs et autres.
- 9.5. Est entendue également par force majeure le cas où les circonstances nommées dans le paragraphe 9.3. ont lieu dans une entreprise d'un tiers concernant l'entreposage ou le transport de la marchandise, exécutés ou non sous notre propre gestion.
- 9.6. Si la suspension du respect de nos engagements vis à vis du (ou d'une partie du) contrat due à un cas de force majeure se poursuit au delà de trois mois, le contrat (ou une partie du contrat) peut être résolu sur la demande de l'une des deux parties, sans indemnité de part ni d'autre. Les éventuels paiements anticipés seront reversés, étant bien entendu que l'acheteur paiera pour nos prestations fournies jusqu'au jour de la

dissolution ou ces prestations seront compensées conformément au montant convenu de la facture.

## **10. Responsabilité**

- 10.1. Nous ne sommes pas responsables des dommages ou pertes causés, de quelque raison que ce soit, sauf des cas d'acte délibéré ou de négligence grave ne pouvant être exclus de façon juridique valable. Cette exclusion de responsabilité est valable pour les cas de dommage ou de pertes directs et indirects, de manque à gagner et autres dommages en conséquent et comprend également la responsabilité envers un tiers. En cas d'acte délibéré prétendu ou de négligence grave, l'acheteur doit en apporter la preuve.
- 10.2. Nous ne sommes pas responsables pour les pertes ou dommages subis directement ou indirectement, pour les manques à gagner et autres dommages en conséquent, ni pour les dommages ou pertes subis en conséquence de la responsabilité envers une tierce personne, causés par notre personnel ou par d'autres personnes que nous avons engagées dans le cadre du respect du contrat (dans la mesure où ces personnes ne sont pas responsables de ce respect des engagements). Cette exclusion comprend aussi bien l'acte délibéré que la négligence grave.
- 10.3. A tout temps, notre responsabilité se limite au montant net de la facture pour la marchandise livrée.
- 10.4. Dans le cas où nous prenons de la marchandise d'un tiers, notre responsabilité envers l'acheteur se limite à la responsabilité de ce tiers à notre égard.
- 10.5. Nous ne sommes pas responsables pour les violations de brevets, licences ou autres droits d'un tiers en conséquence de l'utilisation des informations et des produits qui ont été délivrés par nous ou au nom de nous à l'acheteur.
- 10.6. En ce qui concerne la marchandise livrée par nous, l'acheteur nous préserve des créances d'une tierce personne concernant les dommages ou pertes pour lesquels nous avons exclu la responsabilité.
- 10.7. Nous stipulons tous les moyens de défense contractuels et légaux ainsi que les motifs de défense que nous pouvons invoquer pour rejeter notre propre responsabilité à l'égard de l'acheteur, ainsi que pour notre personnel ou autres personnes engagées par nous pour le respect du contrat ainsi que pour les actes dont nous serions responsables selon le droit applicable.
- 10.8. Nous ne sommes pas responsables pour les éventuels défauts, dommages ou pertes en cas de situations dans lesquelles nos instructions écrites et/ou nos directives d'installation ou d'utilisation de nos produits ne sont pas appliquées ou suivies.

## **11. Réclamations/Plaintes**

- 11.1. Sous réserve des autres dispositions des présentes Conditions Générales, toutes les réclamations/plaintes concernant d'éventuels défauts doivent nous être déposées par écrit dans les 30 jours qui suivent la découverte du défaut et autrement conformément au Certificat de Garantie sous lequel les produits ont été vendus.
- 11.2. Les réclamations/plaintes concernant les factures doivent être déposées dans les huit jours qui suivent la date mentionnée sur la facture.
- 11.3. Passés les délais mentionnés dans les paragraphes 11.1 et 11.2, les réclamations/plaintes ne sont plus examinées.
- 11.4. Les réclamations/plaintes concernant des défauts dans les produits livrés ne sont examinées que si les défauts sont la conséquence de défauts de production et/ou défauts de matériau.
- 11.5. Sous aucun prétexte, l'acheteur qui dépose une plainte est exempté de se tenir à ses obligations de paiement vis à vis de nous.
- 11.6. Les produits livrés ne peuvent être renvoyés que suite à notre autorisation écrite préalable. Le transport et tous les frais liés au transport sont dans ce cas à la charge de l'acheteur, sauf accord écrit contraire.

## **12. Responsabilité**

Dans le cas où l'acheteur comprend plus d'une seule personne physique ou personne morale, toutes les personnes physiques et toutes les personnes morales sont responsables ensemble et individuellement quant au respect de ses obligations envers nous.

## **13. Délai de prescription écourté**

Sous réserve des dispositions du paragraphe 11, toutes les démarches juridiques de l'acheteur à notre encontre, peu importe si ces démarches sont basées sur un contrat ou sur une loi, sont prises pendant une année suivant le début du délai de prescription selon les règles juridiques néerlandaises. A la fin du délai d'une année, toutes les démarches juridiques atteignent prescription.

## **14. Confidentialité et non-concurrence**

- 14.1. L'acheteur est tenu de ne communiquer à un tiers aucune des informations que nous lui avons transmises.
- 14.2. L'acheteur apportera l'attention nécessaire en utilisant les informations portées à sa connaissance. L'acheteur n'a pas le droit de

reproduire les informations et documentations en question sans notre autorisation écrite préalable.

- 14.3. L'acheteur obligera ses employés à tenir secret toutes les informations de nature confidentielle telle que stipulées ci-dessus dans le paragraphe 14.1, ainsi que nos activités. Cette obligation est valable aussi bien lors de la durée du contrat qu'après la fin du contrat.
- 14.4. L'acheteur et/ou ses employés nous restitueront immédiatement à la fin du contrat toutes les informations qui leur ont été délivrées par nous dans le cadre de l'instruction ou de la commande.
- 14.5. Sauf accord écrit contraire entre nous, l'acheteur s'abstiendra pendant la durée du contrat ainsi que pendant un délai de deux ans suite à la fin du contrat de passer ou de faire passer une relation contractuelle directe ou indirecte avec nos employés, quels que soient le nom ou la désignation utilisés. L'acheteur garantit que les obligations susmentionnées seront respectées également par les personnes morales avec lesquelles il forme un groupe comme prévu dans l'article 2:24 B du Code Civil néerlandais.

## **15. Propriété intellectuelle**

- 15.1. Nous gardons tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle concernant tout ce qui est livré par nous ou par une tierce personne et/ou ce qui a été développé pendant ou avant le contrat conclu entre nous, comprenant sans que cela implique une restriction des listes de prix, des rapports, des recommandations, des échantillons, des calculs, des brochures, des plans, des esquisses et des dessins, ainsi que des processus de production. L'acheteur est dans l'obligation de nous renvoyer franco ces données ou de les détruire, à notre première demande.
- 15.2. L'acheteur ne contestera en aucun cas nos droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, en aucun cas il ne tentera d'enregistrer un ou plusieurs de ces droits ou n'essaiera d'une autre manière de s'approprier la protection de ces droits à son profit.

## **16. Droit applicable**

- 16.1. Le droit néerlandais s'applique sur nos rapports juridiques avec l'acheteur, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale des Marchandises (Convention de Vienne sur la Vente).
- 16.2. « Incoterms 2000 » de la Chambre de Commerce Internationale (C.C.I.) à Paris s'applique quant à l'interprétation des termes commerciaux internationaux.

**17. Arbitrage de différends**

- 17.1. Tous les litiges survenus entre nous et l'acheteur suite aux rapports juridiques découlant du contrat seront soumis à la juridiction compétente aux Pays-Bas. Si le Tribunal d'Arrondissement a juridiction en première instance, c'est le Tribunal d'Arrondissement de Arnhem qui doit être saisi en cas de litige.
- 17.2. Ce qui est stipulé dans le paragraphe 17.1 nous laisse libre le droit de soumettre le litige à un juge ayant juridiction selon les règles de compétence ou de soumettre le litige à un collège arbitral conformément aux dispositions du paragraphe 17.3. L'acheteur souscrit à ces droits.
- 17.3. Dans le cas où nous soumettons un litige à un collège arbitral, le litige est tranché conformément au Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, soit par un seul soit par trois arbitres, à nous d'en décider ; les arbitres sont nommés conformément au Règlement d'Arbitrage susmentionné. Le lieu de la procédure arbitrale est Arnhem, Pays-Bas. La langue dans laquelle la procédure arbitrale se déroule est l'anglais ou le néerlandais, à nous de choisir.